

**Parfum d'intérieur FOEN "BUBBLE GUM"**

Date de mise à jour : 28/09/2020

FR version 2.0

*La Fiche de Données de Sécurité est conforme au Règlement CE 1907/2006 du 18/12/2006 - REACH et 2015/830 du 28/05/2015.*

**SECTION 1 : Identification de la substance / du mélange et de la société**

**1.1. Identificateur de produit** Parfum d'intérieur FOEN "BUBBLE GUM"

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation identifiée : Désodorisant

Utilisation déconseillée : Non spécifié

**1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité**

FOEN SCENT sp. z o.o.

Ul. Krakowska 29D

50-424 Wrocław

NIP: 8992902140

Tel: + 48 600 305 308

**Responsable de la fiche de données de sécurité** : info@foen.pl

**1.4. Numéro de téléphone d'urgence 112 (numéro de téléphone d'urgence general).**

**SECTION 2 : Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement. 1272/2008

Liquide inflammable 3 ; H226

Aquatic chronicité 3 ; H412

**Menace pour la santé humaine:**

nul

**Dangers pour l'environnement:**

nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

**Dangers physiques/chimiques:**

liquide et vapeurs inflammables.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Pictogrammes :**



**Mention d'avertissement : Avertissement**

**Mentions de danger :**

**H226** - Liquide et vapeurs inflammables

**H412** - Nocif pour la vie aquatique, entraîne des effets néfastes à long terme

**Phrases de sécurité :**

**P102** – Tenir hors de portée des enfants

**P210** - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

**Parfum d'intérieur FOEN "BUBBLE GUM"**

Date de mise à jour : 28/09/2020

FR version 2.0

*La Fiche de Données de Sécurité est conforme au Règlement CE 1907/2006 du 18/12/2006 - REACH et 2015/830 du 28/05/2015.*

**P403 + P235** - Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit frais.  
**P501** - Éliminer le contenu / récipient dans un point de collecte sélective des déchets.

**EUH208** : Contient du 2,3-époxy-3-phénylbutyrate d'éthyle. Peut déclencher une réaction allergique.

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères PBT ou vPvB selon l'annexe XIII du règlement REACH.

**SECTION 3 : Composition / informations sur les composants**

**3.1. Matières**

N'est pas applicable.

**3.2. Mélanges**

Ingrédients dangereux:

Identifiant du produit	Contenu %	Classement CLP	
		Classe de danger et codes de catégorie	Codes indiquant le type des menaces
Éthanol * (1) CAS : 64-17-5 CE : 200-578-6 Numéro d'index : 603-002-00-5 N° REACH : 01-2119457610-43-XXXX	<50	Flam. Liq. 2 Eye Irrit. 2	H225 H319
2,3-époxy-3-phénylbutyrate d'éthyle CAS : 77-83-8 CE : 201-061-8 Numéro d'index: - N° REACH: -	<0,5	Skin Sens. 1B Aquatic Chronic 2	H317 H411
Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle CAS : 88-41-5 CE : 201-828-7 Numéro d'index: - N° REACH: -	<0,5	Aquatic Chronic 2	H411

Texte intégral des phrases H dans la section 16

\* substance avec une valeur NDS spécifique

**(1) limites de concentration spécifiques :**

Irritation des yeux 2 ; H319 :> 50 %

**SECTION 4 : Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

**En cas de contact avec la peau :**

Laver la peau contaminée avec de l'eau et du savon. Retirer les vêtements contaminés. En cas d'irritation, consulter un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :**

Rincer les yeux pendant plusieurs minutes (environ 15) avec beaucoup d'eau, en gardant les paupières grandes ouvertes. Éviter les jets forts, en raison du risque d'endommagement de la cornée, consulter un médecin.

**Exposition par inhalation :**

En cas de vertiges ou de nausées, transporter la victime à l'air frais. Consulter un médecin.

**En cas d'ingestion :**

Ne pas provoquer des vomissements, rincer la bouche. Consulter un médecin. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente.

Date de mise à jour : 28/09/2020

FR version 2.0

*La Fiche de Données de Sécurité est conforme au Règlement CE 1907/2006 du 18/12/2006 - REACH et 2015/830 du 28/05/2015.*

4.2. Les principaux symptômes et effets aigus et différés de l'exposition.  
Le produit contient des allergènes qui peuvent provoquer une réaction allergique au contact de la peau.

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et traitement spécial de la victime  
La décision sur la démarche à suivre est prise par le médecin après avoir évalué l'état de la personne accidentée.

## **SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés:** poudre chimique sèche, brouillard d'eau. Utiliser des méthodes d'extinction adaptées aux conditions environnementales.

Moyens d'extinction inappropriés : fort jet d'eau

### **5.2. Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange**

Liquide et vapeurs inflammables. La combustion produit des fumées et des gaz dangereux pour la santé.

### **5.3. Informations pour les pompiers**

En cas d'incendie dans un espace confiné, utiliser des vêtements de protection et un appareil respiratoire à air comprimé.

Ne pas laisser l'eau d'extinction pénétrer dans les eaux de surface, les eaux souterraines et les égouts.

## **SECTION 6 : Mesures en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Pour les personnes n'appartenant pas au personnel de secours :** Éloigner de la zone de danger les personnes qui ne sont pas impliquées dans la liquidation des pannes. Supprimer toute source d'incendie potentiel.

**Pour les secouristes :** Assurer une ventilation adéquate, éviter tout contact avec les yeux et la peau.

### **6.2. Précautions environnementales**

Empêcher de se répandre et de pénétrer dans les réservoirs d'eau et les eaux souterraines de manière incontrôlée.

### **6.3. Méthodes et matériaux empêchant la propagation de la contamination et utilisés pour éliminer la contamination.**

Recueillir le matériel contaminé sur un matériau absorbant ininflammable approprié, le placer dans des conteneurs correctement étiquetés pour l'élimination conformément à la réglementation en vigueur. Rincer la zone contaminée avec de l'eau. Assurer une ventilation adéquate.

### **6.4. Référence à d'autres sections**

Gestion des déchets de produits - voir section 13 de la fiche.

Équipement de protection individuelle - voir section 8 de la fiche de données de sécurité.

## **SECTION 7 : Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Ouvrir et manipuler le récipient avec précaution.

Éviter les sources d'inflammation, les températures élevées, les surfaces chaudes et les flammes nues.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver dans une pièce fraîche, sèche et bien ventilée dans un contenant d'origine correctement étiqueté et bien fermé.

Éviter les rayons directs du soleil et les sources de chaleur, les surfaces chaudes et les flammes nues.

Ne pas stocker avec des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

Date de mise à jour : 28/09/2020

FR version 2.0

La Fiche de Données de Sécurité est conforme au Règlement CE 1907/2006 du 18/12/2006 - REACH et 2015/830 du 28/05/2015.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)**  
**Produit désodorisant.**

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition / protection individuelle**

**8.1. Paramètres de contrôle**

Normes d'exposition aux risques professionnels conformément au règlement du Ministre de la Famille, du Travail et de la Politique Sociale du 12 juin 2018 sur les concentrations et les intensités les plus élevées admissibles de facteurs nocifs pour la santé dans l'environnement de travail (Journal officiel, article 1286)

**Ingrédients pour lesquels les normes d'exposition s'appliquent :**

Nom et numéro CAS du produit chimique	La plus haute concentration acceptable (en mg/m <sup>3</sup> ) en fonction du temps d'exposition pendant le poste de travail			Nombre de fibres (cm <sup>3</sup> )	Remarques: Marquage de la substance par le mot « peau »
	NDS	NDSch	NDSP		
Éthanol [CAS : 64-17-5]	1900	-	-	-	-

**Valeurs DNEL pour l'éthanol**

Travailleur, inhalation, exposition de longue durée, symptômes systémiques : 950 mg/m<sup>3</sup>

Travailleur, inhalation, exposition de courte durée, symptômes systémiques : 1900 mg/m<sup>3</sup>

Travailleur, peau, exposition de longue durée, effets systémiques : 343 mg/kg/jour

Consommateur, inhalation, exposition de longue durée, effets systémiques : 114 mg/m<sup>3</sup>

Consommateur, inhalation, exposition aiguë, symptômes systémiques : 950 mg/m<sup>3</sup>

**Valeurs PNEC pour l'éthanol**

Eau douce : 0,96 mg/l

Eau de mer : 0,79 mg/l

Libération occasionnelle : 2,75 mg/l

Station d'épuration STP : 580 mg/l

Sédiment d'eau douce : 3,6 mg/kg

Sédiment d'eau de mer : 2,9 mg/kg

Sol : 0,63 mg/kg

**8.2. Contrôles d'exposition**

Contrôles techniques appropriés :

Pas de recommandations spécifiques.

Une ventilation adéquate de la pièce est recommandée.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :**

**Protection des yeux ou du visage :**

Non requis. Éviter le contact avec les yeux.

Protection de la peau :

Protection des mains :

Non requis. Éviter le contact avec la peau. Se laver les mains après avoir manipulé le produit.

Autres:

Non requis.

Protection respiratoire:

Non requis.

**Risques thermiques :**

Non applicable.

Contrôles de l'exposition environnementale

Empêcher de se répandre dans l'environnement et de pénétrer dans les égouts et les cours d'eau.

Date de mise à jour : 28/09/2020

FR version 2.0

La Fiche de Données de Sécurité est conforme au Règlement CE 1907/2006 du 18/12/2006 - REACH et 2015/830 du 28/05/2015.

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base**

Apparence	Liquide
Senteur	Caractéristique du parfum utilisé
Seuil olfactif	Pas de données
pH	Pas de données
Point de fusion / intervalle	Pas de données
Point d'ébullition / plage	78°C
Point de rupture	>23°C
Taux d'évaporation	Pas de données
Inflammabilité (solide, gaz)	N'est pas applicab(éthanol)le
Limite inférieure d'explosivité	3,3 % d'occupants (éthanol)
Limite supérieure d'explosivité	19% d'occupants (éthanol)
La pression des vapeurs	59hPa à 20°C (éthanol)
Densité de vapeur relative	Pas de données
Densité relative	Pas de données
Solubilité	Miscible dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol / eau	Pas de données
Température d'auto-inflammation	425°C (éthanol)
Température de décomposition	Pas de données
Viscosité dynamique	Pas de données
Viscosité cinématique	Pas de données
Propriétés explosives	Ne s'affiche pas
Propriétés oxydantes	Ne s'affiche pas

**9.2. Autres renseignements**

Néant

**SECTION 10 : Stabilité et réactivité**

**10.1. Réactivité**

Pas réactif.

**Parfum d'intérieur FOEN "BUBBLE GUM"**

Date de mise à jour : 28/09/2020

FR version 2.0

*La Fiche de Données de Sécurité est conforme au Règlement CE 1907/2006 du 18/12/2006 - REACH et 2015/830 du 28/05/2015.*

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Manque

**10.4. Conditions à éviter**

Éviter la chaleur, les flammes et autres sources d'ignition.

**10.5. Matériaux incompatibles**

Agents oxydants puissants.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun produit de décomposition dangereux dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

Suite à la décomposition thermique, des oxydes de carbone sont libérés.

**SECTION 11: Informations toxicologiques**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

a) **toxicité aiguë** : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

b) **effets dermocaustiques** : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

c) **lésions oculaires graves/irritation oculaire** : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

d) **sensibilisation respiratoire ou cutanée** : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

e) **effet mutagène sur les cellules reproductrices** : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

f) **cancérogénicité** : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

g) **toxicité pour la reproduction** : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

h) **toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique** : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

i) **toxicité - exposition répétée** : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

j) **danger suite à l'aspiration** : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Éthanol

DL50 (voie orale, rat) : 7 060 mg/kg

DL50 (voie orale, souris) : 3450 mg/kg

LD50 (voie orale, lapin) : 6300 mg/kg

CL50 (inhalation, rat) : 20000ppm, 10h

CL50 (inhalation, souris) : 39 mg/m<sup>3</sup>, 4h

**SECTION 12 : Informations écologiques**

**12.1. Toxicité**

Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les égouts et les cours d'eau.

Éthanol

Poissons (*Oncorhynchus mykiss*) CL50 : 12900 - 15300 mg/l, 96h

**Bactéries (*Ps. Putida*)** : EC50 : 34900 mg/l, 5-30 min.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Pas de données.

**12.3. Potentiel bioaccumulatif**

Pas de données.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Pas de données.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas d'ingrédients répondant aux critères PBT ou vPvB.

**12.6. Autres effets nocifs**

Pas de données.

**Parfum d'intérieur FOEN "BUBBLE GUM"**

Date de mise à jour : 28/09/2020

FR version 2.0

*La Fiche de Données de Sécurité est conforme au Règlement CE 1907/2006 du 18/12/2006 - REACH et 2015/830 du 28/05/2015.*

**SECTION 13 : Considérations relatives au traitement des déchets**

**13.1. Méthodes de neutralisation des déchets**

L'élimination des déchets doit être effectuée par des entreprises spécialisées.

Conserver les restes dans les contenants d'origine. Éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

Les emballages vides et vidés doivent être neutralisés/recyclés conformément à la réglementation en vigueur.

Règlement du Ministre de l'Environnement du 9 décembre 2014 relatif au catalogue des déchets (Journal des lois, article 1923).

14 06 03 \* autres solvants et mélanges de solvants

15 01 02 Emballages en plastique

**Dispositions communautaires :**

DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

**SECTION 14 : Informations relatives au transport**

**14.1. Numéro ONU (numéro ONU)**

ADR/RID/IMDG/IATA : 1993

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR / RID : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Éthanol (alcool éthylique))

IMDG : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE))

IATA : Liquide inflammable, n.s.a. (Éthanol)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR/RID/IMDG/IATA : 3

Étiquettes : 3



**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID / IMDG / IATA : III

**14.5. Dangers environnementaux**

ADR / RID / IMDG / IATA : non

**14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs**

Numéro d'identification du danger : 33

EmS : F-E, S-E

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au code IBC**

**Non applicable**

**Autres renseignements:**

ADR :

Quantités limitées (LQ) : 5L

Quantités exclues (EQ) Code : E1

Catégorie transport : 3

Code de restriction des tunnels : D / E

IMDG

Quantités limitées (LQ) : 5L

Quantités exclues (EQ) Code : E1

**"Règlement type" de l'ONU : UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)), 3, III**

Date de mise à jour : 28/09/2020

FR version 2.0

---

*La Fiche de Données de Sécurité est conforme au Règlement CE 1907/2006 du 18/12/2006 - REACH et 2015/830 du 28/05/2015.*

---

**SECTION 15 : Informations réglementaires****15.1. Réglementations/législation spécifiques à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

1. Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH) tel que modifié. ré.
2. RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions applicables aux substances chimiques (REACH)
3. Rectificatif au règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions applicables aux substances chimiques (REACH)
4. Règlement du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié ré.
5. La loi du 25 février 2011. sur les substances chimiques et leurs mélanges (Journal officiel n° 63, article 322, tel que modifié).
6. Annonce du maréchal du Sejm de la République de Pologne du 24 novembre 2017 sur la publication du texte consolidé de la loi sur les substances chimiques et leurs mélanges (Journal des lois de 2018, point 143)
7. Ordonnance du Ministre de la Santé du 10 octobre 2013 modifiant l'ordonnance relative à la catégorie des substances dangereuses et des mélanges dangereux dont les emballages sont munis de fermetures empêchant l'ouverture par les enfants et d'un avertissement de danger détectable au toucher. (Journal officiel des lois du 2013, n° 0, article 1225) )
8. La loi du 14 décembre 2012 relative aux déchets (Journal officiel de 2013, n° 0, point 21, tel que modifié).
9. Loi du 13 juin 2013 relative à la gestion des emballages et des déchets d'emballages (Journal officiel 2013, article 888, tel que modifié).
10. Règlement du ministre de l'environnement du 9 décembre 2014 sur le catalogue des déchets (Journal officiel, article 1923).
11. Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.
12. Loi du 19 août 2011 sur le transport des marchandises dangereuses (Journal officiel n° 227, point 1367, tel que modifié)
13. Déclaration du gouvernement du 28 février 2017. portant sur l'entrée en vigueur des amendements aux annexes A et B de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), établi à Genève le 30 septembre 1957 (Journal officiel 2017, point 1119).
14. Règlement du Ministre de la Famille du Travail et de la Politique Sociale du 12 juin 2018 sur les concentrations et intensités maximales admissibles de facteurs nocifs pour la santé dans l'environnement de travail (Journal officiel, article 1286)
15. Règlement du Ministre de la Santé du 30 décembre 2004 sur la santé et la sécurité au travail liées à la présence d'agents chimiques sur le lieu de travail (Journal officiel de 2005, n° 11, point 86, tel que modifié).
16. Communiqué du Ministre de la Santé du 9 septembre 2016 relatif à la publication du texte uniforme du règlement du Ministre de la Santé sur la sécurité et la santé au travail lié à la présence d'agents chimiques au travail (Journal officiel de 2016, article 1488 )
17. Règlement du Ministre de l'Environnement du 9 décembre 2003 sur les substances présentant une menace particulière pour l'environnement (Journal officiel n° 217, point 2141).

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange.

Annexe XIV du Règl. REACH - Liste des substances soumises à la procédure d'autorisation :  
Non applicable.Substances SVHC - Liste candidate des substances très dangereuses, en attente de l'approbation :  
Non applicable

Annexe XVII du Règl. REACH - Restrictions de fabrication, de mise sur le marché et d'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux :



**Parfum d'intérieur FOEN "BUBBLE GUM"**

Date de mise à jour : 28/09/2020

FR version 2.0

---

*La Fiche de Données de Sécurité est conforme au Règlement CE 1907/2006 du 18/12/2006 - REACH et 2015/830 du 28/05/2015.*

---

Non applicable

**SECTION 16 : Autres informations****Phrases H :****H225** - Liquide et vapeurs hautement inflammables**H226** - Liquide et vapeurs inflammables**H302** - Nocif en cas d'ingestion**H304** - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires**H315** - Provoque une irritation cutanée**H317** - Peut provoquer une allergie cutanée**H319** - Irritant pour les yeux**H361** - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus**H400** - Très toxique pour les organismes aquatiques**H410** - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme**H411** - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme**H412** - Nocif pour la vie aquatique, entraîne des effets néfastes à long terme**Description des abréviations, acronymes et symboles utilisés :****Flam. Liquide. 2** - substance liquide, inflammable, catégorie 2**Flam. Liquide. 3** - substance liquide, inflammable, catégorie 3**Acute Tox 4** - toxicité aiguë, catégorie 4**Aspic. Tox. 1** - danger d'aspiration catégorie 1**Repr. 2** - toxique pour la reproduction, catégorie 2**Irritation cutanée. 2** - irritation cutanée, catégorie 2**Peau Sens. 1** - sensibilisation cutanée, cat.1**Peau Sens. 1B** - sensibilisation cutanée, catégorie 1B**Irritation des yeux. 2** - irritation des yeux, catégorie 2**Aquatic Acute 1** - dangereux pour le milieu aquatique, catégorie 1**Aquatic Chronic 1** - dangereux pour le milieu aquatique, catégorie 1**Aquatic Chronic 2** - dangereux pour le milieu aquatique, catégorie 2**Aquatic Chronic 3** - dangereux pour le milieu aquatique, catégorie 3**NDS** - Concentration maximale admissible**NDSP** - Plafonds les plus élevés autorisés**STEL** - Temporaire le plus élevé acceptable**DNEL** - niveau dérivé sans effet**PNEC** - Concentration prédite sans effet**LC50** - concentration létale, une valeur déterminée statiquement de la concentration d'une substance, après exposition à laquelle on peut s'attendre à ce que 50% des organismes exposés à cette substance meurent pendant l'exposition ou pendant la période définie après l'exposition.**LD50** - dose létale - dose létale médiane, quantité déterminée statiquement d'une dose unique d'une substance, après administration de laquelle 50% des organismes d'essai exposés peuvent mourir.**EC50** - concentration efficace - concentration efficace médiane, une concentration calculée statistiquement qui induit un effet spécifique dans un milieu environnemental chez 50% des organismes expérimentaux sous certaines conditions**PBT** - Persistant, bioaccumulable et toxique**vPvB** - très persistant et très bioaccumulable**ADR** - Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par route**RID** - Ordonnance sur le transport de marchandises dangereuses par les chemins de fer internationaux**IMDG** - Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses**IATA** - Règlement sur les marchandises dangereuses publié par l'Association du transport aérien international**Base de classement :****Liquide inflammable. 3** ; H226 - basé sur la valeur du point d'éclair.**Chronique aquatique 3** ; H412 - sur la base du contenu des composants (méthode de calcul)**Changements dans les sections :**

2, 3, 8, 9, 11, 12, 13, 15,

**Parfum d'intérieur FOEN "BUBBLE GUM"**

Date de mise à jour : 28/09/2020

FR version 2.0

---

*La Fiche de Données de Sécurité est conforme au Règlement CE 1907/2006 du 18/12/2006 - REACH et 2015/830 du 28/05/2015.*

---

**Formation:**

Avant de commencer à travailler avec le produit, il est obligatoire de soumettre les employés à une formation sur la santé et la sécurité en lien avec la présence d'agents chimiques dans l'environnement de travail. Effectuer, documenter et familiariser les employés avec les résultats de l'évaluation des risques professionnels en milieu de travail liés à la présence d'agents chimiques.

**MATÉRIAUX SOURCES**

Annexe au règlement (UE) 2015/830 du 28 mai 2015.

Dispositions légales citées à la section 15 de la fiche de données de sécurité

Information du Bureau des substances chimiques.

Les informations contenues dans la fiche de données de sécurité s'appliquent uniquement au produit mentionné dans le titre. Les données incluses dans la fiche doivent être considérées uniquement comme une aide à l'utilisation en toute sécurité du produit Parfum d'intérieur FOEN "BUBBLE GUM". Les conditions de stockage, de transport et d'utilisation étant indépendantes de notre volonté, elles ne peuvent constituer des garanties légales. Dans tous les cas, les dispositions légales et les éventuels droits des tiers doivent être respectés. La carte ne constitue pas une évaluation des risques sur le lieu de travail. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées dans la section 1 sans consultation préalable avec FOEN SCENT sp. z o.o.

Préparé par SPIN-DORADZTWO pour FOEN SCENT sp. z o.o.